

**Nom et prénom :**

**Adresse :**

A.....le.....

**Monsieur Emmanuel MACRON**  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

En 2019, est-il encore acceptable, en France, de devoir lutter pour obtenir l'application et le simple respect de droits fondamentaux pourtant incontestables, tel que celui à la vie familiale, un droit pourtant protégé en droit international par la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et par le droit français ?

Il en va d'ailleurs de même pour l'intérêt de l'enfant qui exige le maintien des liens avec ses deux parents.

Mais voilà, face à ces obligations, l'Etat Français et ses institutions semblent de moins en moins capables de les respecter.

Pire, ils se taisent le plus souvent compte tenu d'une justice devenue de plus en plus dépassée, désordonnée, voire chaotique, dès qu'un grain de sable enraye la mécanique judiciaire.

On peut attribuer plus d'un nom à ce grain de sable : Séparation conflictuelle, emprise et manipulations mentales, aliénation parentale, parentectomie, ...

Vos propres services sont tout autant silencieux... ! C'est inadmissible Monsieur le Président.

Or, l'indifférence, le détachement et le silence n'ont plus leur place. Selon le dramaturge et journaliste, George Bernard Shaw : « *Le silence est l'expression la plus parfaite du mépris.* »

Est-ce l'image que la France veut effectivement donner, y compris vous-même, et laisser ainsi engendrer des milliers, des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de victimes supplémentaires de l'exclusion, toutes et tous citoyens « fracassés » et oubliés de la République ?

Et pourtant, les psychologues insistent de plus en plus fort et depuis plusieurs générations maintenant : Pour grandir, l'enfant a besoin de son père et de sa mère, tout au moins ses deux parents, compte tenu de l'évolution de la société et des lois, avec le mariage pour tous et ses variations sur l'homoparentalité reconnue.

Si ces derniers en viennent à se désunir, les liens doivent être absolument maintenus avec chacun (sauf cas unique, si le lien de l'enfant avec un parent nuirait gravement à son intérêt, puisque dans toutes les décisions relatives aux enfants, « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». C'est ainsi que toutes les décisions judiciaires en matière familiale se doivent de prendre en compte l'intérêt de l'enfant.)

Aussi, les deux parents, même séparés, ont la responsabilité commune d'élever et d'assurer le développement de leur(s) enfant(s). Le père et la mère, ou les deux parents, sont censés maintenir les liens avec leur enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

Mais voilà, au fil du temps, il s'avère que ce qui paraît pourtant être d'une telle évidence, devient de moins en moins logique et rationnel...

Deux chiffres sans équivoque le démontrent amplement :

Plus d'un million d'enfants (âgés de moins de 18 ans) ont totalement perdu le contact avec l'un de leurs deux parents (majoritairement avec leur père) et plus de 2,5 millions d'enfants voient rarement l'un ou l'autre de leurs deux parents (Pour plus de 2/3, il s'agit de leur père) – Pour une population totale de 14,5 millions d'enfants (< à 18 ans) - (INSEE-2018).

Cela représente, à ce jour, quasiment un quart des enfants impactés ; et malheureusement ce chiffre n'a cessé de progresser au fil des ans sur cette dernière décennie.

### **Où sont les priorités aujourd'hui ? Quel avenir pour l'enfant et sa famille ?**

Les enfants n'ont pas à se séparer ou à divorcer de leurs parents et même notre code civil le rappelle très distinctement : « *La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent* » (Article 373-2) et « *L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants.* » (Article 371-4).

Le lobbyisme des uns poussait l'un de nos précédents gouvernements à donner du pouvoir et favoriser le beau-parent, le lobbyisme des autres a apporté, aujourd'hui, sur la table des discussions, la PMA.

Mais pendant ce temps-là, que fait-on de ces milliers, de ces millions d'enfants, quasi-orphelins de mères ou quasi-orphelins de pères, alors que ceux-ci sont bel et bien vivants, qu'ils possèdent non seulement des droits mais aussi des devoirs auprès de leurs enfants et qui pourtant ne peuvent pas les atteindre ?

**Ne serait-il pas plus urgent de débattre sur le sort de tous ces enfants qui existent déjà, qui sont bel et bien vivants sur le territoire de la République et qui sont forcés à faire le deuil « impossible » de l'un de leurs deux parents, souvent même de la moitié de leurs racines, qu'elles soient issues du patrimoine maternel ou sinon du patrimoine paternel ?**

**La question vous est personnellement posée Monsieur le Président de la République.**

Les enfants sont de plus en plus ignorés, victimes de manipulations et d'emprise psychologiques (Phénomène d'aliénation parentale) qu'un parent aliénant peut aisément entretenir, des expertises psychologiques non-assurées, l'accompagnement et l'écoute des enfants non-effectués ou mal assurés, et ainsi, des phénomènes d'emprise peuvent s'installer en toute quiétude et en toute impunité. Les « professionnels » ne sont pas formés face à l'ampleur des conflits qui se jouent et l'enfant se retrouve en première ligne victime de tout un système qui risque de tomber assurément en pleine décadence et dans lequel il disparaît alors que l'enfant est bel et bien victime d'un abus psychologique grave.

L'Organisation Mondiale de la Santé l'a parfaitement compris et a pu se pencher durant des années sur les nombreuses publications cliniques et scientifiques, parues depuis de nombreuses années affinant même les résultats des recherches pratiquées au fil du temps.

Faisant fi du lobbying exercé par des groupes idéologiques et politiques, incluant des groupuscules ultra-féministes, l'O.M.S. a décidé d'indexer officiellement l'aliénation parentale dans sa onzième révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-11<sup>(\*)</sup>), en l'associant au code « QE52.0 » se rapportant aux pathologies relatives au problème de relation "parent-enfant". L'O.M.S. n'a donc pas cédé à cette pression de désinformation et à celle des fausses nouvelles concernant l'aliénation parentale, n'étant plus présentée de manière erronée comme un outil pouvant être utilisé par des ex-conjoints abusifs lors d'une procédure de divorce ou de séparation, mais comme étant apparentée à un problème de santé mentale ; or c'est bien de cela qu'il s'agit. Mais, là encore, les détracteurs qui, par ailleurs, n'ont jamais rien publié dans des revues dites spécialisées, comme il est coutume de le faire dans les milieux scientifiques, oublient que l'index alphabétique de la CIM-11 correspond à une liste d'environ 120 000 termes cliniques.

Pire, l'enfant n'apparaît pas au sein même de leurs diatribes !

<sup>(\*)</sup> : La CIM-11 entrera en application à travers le monde le 01.01.2022.

Aussi, nous vous demandons instamment de faire respecter et appliquer, de suite, ces quelques principes :

- 1° **CHAQUE ENFANT A LE DROIT DE VIVRE ET DE COMMUNIQUER AVEC SES DEUX PARENTS.**
- 2° **CHAQUE ENFANT A LE DROIT DE COMMUNIQUER TANT AVEC SES ASCENDANTS MATERNELS QUE SES ASCENDANTS PATERNELS.**
- 3° **CHAQUE ENFANT AIME INDEPENDAMMENT SES DEUX PARENTS ET DOIT DONC POUVOIR LES AIMER LIBREMENT ET INDEPENDAMMENT.**
- 4° **CHAQUE ENFANT A BESOIN DE SES DEUX PARENTS. AUCUN ENFANT N'A ET NE DOIT DIVORCER DE L'UN DE SES DEUX PARENTS.**
- 5° **LE DROIT À LA VIE FAMILIALE EST UN DROIT FONDAMENTAL À CHACUN, À COMMENCER POUR L'ENFANT** (Art.8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).
- 6° **TOUTE EMPRISE ET MANIPULATIONS MENTALES, PSYCHOLOGIQUES, EXERCÉES SUR L'ENFANT, AFIN DE L'ÉCARTER DE L'UN DE SES DEUX PARENTS EST UN SÉRIEUX DÉLIT, UN ABUS PSYCHOLOGIQUE GRAVE.**
- 7° **LA JUSTICE DOIT IMPÉRATIVEMENT METTRE EN APPLICATION LA COPARENTALITÉ <sup>(\*\*)</sup> ET PAR CONSÉQUENT DÉMONTRER SYSTÉMATIQUEMENT QUE LA SÉPARATION DES PARENTS EST SANS INCIDENCE SUR LES RÈGLES DE DÉVOLUTION DE L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET QUE TOUT EST MIS EN ŒUVRE POUR QUE LES DEUX PARENTS MAINTIENNENT DES RELATIONS PERSONNELLES AVEC L'ENFANT ET RESPECTER LES LIENS DE CELUI-CI AVEC L'AUTRE PARENT.**  
(Sauf si cela était contraire à l'intérêt de l'enfant et à démontrer)
- 8° **TOUT DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT MIS EN ŒUVRE POUR APPLIQUER L'ENSEMBLE DE CES PRINCIPES.**

Il en va effectivement de l'avenir de nos enfants, de nos petits-enfants, et de notre pays qu'est la France, comme l'association JM2P<sup>(\*\*\*)</sup> vous l'a maintes fois manifesté.

Si ces principes ne sont ni appliqués, ni respectés, comment ne pas comprendre que tant de jeunes ayant perdu leurs repères familiaux, étant enchaînés par l'emprise psychologique liée au conflit parental, livrés à eux-mêmes, glissent inexorablement vers la dangereuse pente pouvant alors les mener à toutes sortes de déviances et de dérives (Telles que la dépression, l'alcool, la drogue, l'anorexie, la délinquance, la marginalisation, l'embrigadement, la radicalisation,...), ou bien encore vers l'effondrement de leur santé physique, vers l'écroulement de leur santé morale et vers la dépression, pouvant alors engendrer, dans les pires cas, le renoncement à la vie car la famille n'est plus, l'amour donné et l'amour reçu ne sont plus et le sentiment de rejet ne représente plus que le quotidien de ces victimes de l'exclusion parentale, impliquant également de terribles conflits de loyauté et de confusions pouvant alors entraîner de catastrophiques séquelles psychiques ?

Au XXI<sup>ème</sup> siècle, il ne devrait déjà plus exister et il ne doit plus exister des orphelins de mère, des orphelins de père, pourtant toutes et tous bel et bien vivants, parce que l'un des deux parents en a décidé ainsi, parce que d'autres peuvent les laisser tomber.

De telles inhumanités doivent être immédiatement stoppées et l'Etat doit enfin prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer de tels drames et tragédies familiales qui se jouent, au lieu de se taire.

Espérant que vous comprendrez l'extrême urgence de réagir, d'agir et de nous tenir au courant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Signature :

(\*\*): Le principe de la coparentalité, renforcé par la loi du 4 mars 2002 n° 2002-305 - relative à l'autorité parentale.

(\*\*\*): Association JM2P : « *J'aime mes 2 Parents* » - Adresse postale : 16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
<http://jm2p.e-monsite.com> - [JM2P@outlook.fr](mailto:JM2P@outlook.fr)